

ANNEXE 2

Compte 512 Société générale

Extrait du compte 512 du 1/10 au 31/10

Dates	Libellés	Débit	Crédit	Solde
		850,45		850,45
1/10	Solde débiteur			
4/10	Chèque n° 327 à Rappala		412,63	437,82
9/10	Chèque n° 328 à Mepps		324,00	113,82
10/10	Remise d'espèces		1 000,00	- 886,18
13/10	Virement Tommelles	765,00		- 121,18
15/10	Domiciliations échues		1 850,00	- 1 971,18
16/10	Chèque n° 45874 de Pescalis	1 436,00		- 535,18
20/10	Escompte effet n° T112	3 840,00		3 304,82
22/10	Chèque n° 412 de Brame	876,00		4 180,82
23/10	Achat de titres Alcatel	2 198,75		6 379,57
26/10	Chèque n° 329 à Eagle		2 497,00	3 882,57
31/10	Chèque n° 330 à Garbolino		471,60	3 410,97

APPLICATION 10 Cas de synthèse

La société Marlon est spécialisée dans la fabrication d'articles de jardinage. Les opérations de fin septembre peuvent se résumer ainsi :

- le 21 : réception de la facture n° 487 de Roudoit suite à sa livraison de matières premières. Brut : 10 000 € ; remises de 5 % et 3 % ; port évalué forfaitairement : 150 € HT ; emballages consignés : 400 € ;
- le 22 : envoi au client Jardin Plaisir de la facture n° 945 se composant ainsi : prix catalogue : 2 500 € avec un escompte de 2 % si règlement sous huitaine ;
- le 24 : réception de l'avoir n° 54 du fournisseur Roudoit qui accorde une remise supplémentaire de 2 % ;
- le 25 : Jardin Plaisir règle la facture n° 945 pour solde par virement bancaire ;
- le 26 : retour de la moitié des emballages consignés le 21 par Roudoit, lesquels sont repris à 80 % du prix de consignation. Le prix de consignation et le prix de reprise sont exprimés sans TVA, la différence est soumise à TVA ;
- le 27 : remise à l'escompte de la LCR n° 4675 tirée début septembre sur le client Au bulbe d'or. Valeur nominale : 4 000 € ;
- le 28 : paiement par carte de crédit de l'achat de CD destinés au service informatique : 71,76 € TTC. Ces fournitures ne font pas l'objet d'un suivi des stocks ;
- le 29 : réception de l'avis de crédit de la banque suite à la négociation du 27/09 ; intérêts bancaires : 50 € ; commissions : 10 € HT.

Procédez à l'enregistrement au journal des opérations figurant ci-dessus.

APPLICATION 11 QCM

Répondez par « oui » ou par « non » aux affirmations ci-dessous en donnant toutes explications utiles.

1. Une entreprise bénéficie d'un escompte lorsqu'elle remet un effet de commerce avant la date d'échéance.
2. Le compte 5114. Effets à l'escompte est utilisé pendant la période allant de la négociation de l'effet à la banque jusqu'au versement des fonds sur le compte bancaire de l'entreprise.
3. Le CMCC prend généralement la forme d'un billet à ordre remis à l'escompte.
4. La commission d'affacturage rémunère le recouvrement des créances mais ne tient pas compte du risque d'impayé des créances.
5. Les comptabilités sont dites « réciproques » quand les comptes fonctionnent de la même façon dans deux entités comptables différentes.
6. L'état de rapprochement permet notamment de découvrir les erreurs commises.
7. La cession de créances professionnelles empêche l'entreprise de recouvrer ses créances clients.
8. Les créances cédées dans le cadre de la loi Dailly ne figurent plus à l'actif du bilan.
9. La cession de créances professionnelles peut permettre de garantir un crédit bancaire.
10. L'objectif de l'état de rapprochement est la concordance des soldes de début de période.